

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-053/PR/DEF portant réorganisation des Forces Armées.

n° 89-053/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
20 mai 1989

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1989

Date du numéro
31 mai 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°796037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Forces Armées comprennent

- L'État-major Général des Armées
- Un État-major de la Défense
- Deux Commandements Régionaux Interarmes Nord et Sud
- Un Commandement Central
- Des Formations spécifiques : . Gendarmerie Nationale, . Force Aérienne, . Force Navale, . Des Écoles.

Article 2

L'organisation des différentes composantes des Forces Armées définies à l'article 1er fera l'objet de décrets particuliers qui paraîtront ultérieurement.

Article 3

Le présent décret abroge le décret n°79038/PR/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation du Commandement des Forces Armées.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON